

**PROCES -VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-septième jour du mois de mars à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune d'Hangest sur Somme convoqué en réunion ordinaire s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur BEC Gérald, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.BEC Gérald, M. PHILIPPE Didier, M. BINNINGER Joël, M. DESCAMPS Frédéric, M. CUVILLIER Stéphane, M. DUMONT Jérôme, M TUNCQ Jean-Baptiste, Mme ROHAUT Géraldine, Mme BOULANGER Angélique, Mme GOHIER Audrey, M. FRIANT Frédéric

Absents excusés :

- M. LE GULUDEC Ronan pouvoir à M. DUMONT Jérôme
- Mme WILS Stéphanie qui arrivera à la fin du point 6

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance

Dans le public, présence de Mme Guilbert

Le Conseil municipal nomme M. CUVILLIER Stéphane, secrétaire de séance.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 février 2023

Envoyé aux élus par messagerie pour relecture, le procès-verbal n'appelle pas de remarques et est adopté à l'unanimité.

2. Délibération : Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Actuellement, les effectifs comptent deux postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe. Une proposition d'avancement de grade est présentée par M. le maire.

Vu l'adoption des Lignes Directrices de Gestion le 10 mars 2021, le conseil municipal se déclare favorable, à l'unanimité, à la création des deux postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et à la suppression des deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{nde} classe.

3. Délibération : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023

M. le maire rappelle les taux 2022 :

Taxe foncière bâtie : 48.40

Taxe foncière non bâties : 62.46

Taxe d'habitation : 14.70

La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les locaux vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur du maintien des taux

4. Délibération : Adoption du compte de gestion 2022 – budget principal

Les élus ont reçu par messagerie les documents concernant le compte de gestion et le compte administratif afin de pouvoir vérifier la concordance des comptes.

M. le Maire donne lecture du compte de gestion dressé par M. LEGAY Frédéric du SGC de Doullens et certifie qu'il est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Vote favorable du conseil municipal.

5. Délibération : Adoption du compte administratif 2022 -budget principal

Lecture est fait du compte administratif.

M. le Maire quitte la salle. M. PHILIPPE Didier, 1^{ère} adjoint procède au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité par le conseil municipal. M. le maire remercie les membres de l'assemblée.

6. Délibération : Affectation du résultat

Considérant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 97 440.21 euros.

M. le maire propose l'affectation qui suit : 78 272.92 € au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement et le solde soit 19 167.29 € en report de fonctionnement au 002.

Le conseil municipal se déclare favorable à cette affectation.

Mme WILS arrive à la fin du point 6.

7. Délibération : Adoption du budget primitif 2023-budget principal

Lecture est faite de l'état annuel des indemnités des élus.

M. le maire rappelle que la commune a adopté par délibération le plan comptable M57 et la possibilité de procéder, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements feront l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

M. le maire donne lecture des proposition suivantes pour le budget 2023 :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 627 229.98 €

Recettes : 608 062.69 € + 19 167.29 € (excédent) = 627 229.98 €

Section d'investissement :

Dépenses : 202 389.92 € + 5 419.54 € (RAR) + 72 953.38 € (déficit) = 280 662.84 €

Recettes : 280 662.84 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable aux propositions de M. le maire.

8. Délibération : Assainissement : Avenant au programme

M. le maire annonce, que suite aux augmentations tarifaires des travaux d'assainissement de la tranche 4, il faut valider l'avenant du programme concerté 2020/2024 avec l'agence de l'eau. Le conseil municipal se prononce en faveur de cet avenant.

9. Délibération : Assainissement – tarif pour bouche supplémentaire

M. DESCAMPS explique qu'il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur la proposition suivante :

- Un propriétaire peut demander l'installation d'une boîte de branchement supplémentaire à ses frais et adressée à la mairie
 - Cette demande doit être faite par écrit.
 - le tarif est : 500 € par boîte de branchement supplémentaire comprenant la mise en place (diamètre 315 mm) et dispositif de fermeture
- Et 100 € le m/l pour le raccordement de la boîte au réseau principal.
Le paiement se fera au trésor public de Doullens dès réception de la facture.
Le conseil municipal se prononce, à l'unanimité, en faveur de cette proposition.

10. Délibération : Délai de raccordement et paiement

M. le maire propose de délibérer sur :

Le délai de raccordement est de deux ans à partir de la mise en service du réseau principal.

La population concernée sera informée de la date de la mise en service du réseau.

Passé ce délai de deux ans, les habitants raccordables et non raccordés seront redevables d'une pénalité équivalente à 100% de la redevance assainissement.

La facturation, comprenant la taxe de modernisation, la redevance assainissement et l'abonnement, est due dès le premier jour de la mise en service du réseau que l'habitation soit raccordée ou pas au nouveau réseau.

Le paiement se fait au trésor public de Doullens dès réception de la facture.

Le conseil municipal, se prononce par 12 voix pour et une voix contre (Mme GOHIER Audrey) pour la mise en place de cette pénalité.

11. Vente de bois

M. DESCAMPS rappelle que la commune a proposé à la vente des lots de bois et donne la liste des personnes intéressées :

- M. Beauvais, rue d'chés Intailles : 1 lot à 144 euros
- M. Descamps D., rue de la Porte : 1 lot à 114 euros
- M. Gohier, rue des Vignes : 1 lot à 40 euros
- M. Gressier, rue d'Airaines : 1 lot à 252 euros
- Mme Lecossois, rue de la Brèche : 1 lot à 132 euros
- M. Versaen, rue d'chés Intailles : 1 lot à 72 euros
- M. Wils, rue d'chés Intailles : 1 lot à 45 euros

Le conseil municipal se déclare favorable à cette vente et autorise M. le maire à procéder à l'encaissement des chèques. Ne prennent pas part au vote, Mme GOHIER et Mme WILS, intéressées par des lots de bois.

12. Informations diverses

Mme Guilbert fait part de son mécontentement concernant l'état des trottoirs et de la chaussée de la rue de la Porte.

M. le maire remercie les élus qui se sont investis dans la création du site de la commune qui est maintenant ouvert et en particulier M. LE GULUDEC qui le fait évoluer.

Fin du conseil à 22 h 36

Le Maire et le secrétaire de séance